

**DOCUMENTS ET INFORMATIONS
NÉCESSAIRES POUR LE DÉPÔT DE
VOTRE DEMANDE DE PERMIS**

- Le plan de la construction projetée
- Le plan d'implantation de la remise sur votre terrain
- Une description des matériaux utilisés

Avant d'implanter une remise, vous devez obtenir un permis au coût de 40 \$ délivré par le Service d'urbanisme.

**DANS CERTAINS CAS, DES
NORMES PARTICULIÈRES
S'APPLIQUENT**



MISE EN GARDE

Ce feuillet est fourni à titre informatif seulement et n'a pas de portée légale. Le texte officiel du Règlement de zonage N° 1324 a préséance.

De plus, les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et d'autres lois et règlements peuvent s'appliquer.



Lac-Mégantic

**POUR DES QUESTIONS OU
DEMANDER UN PERMIS POUR
L'IMPLANTATION D'UNE
REMISE**

SERVICE D'URBANISME

5527, rue Frontenac
Bureau 200
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 1H6

(819) 583-2441
urbanisme@ville.lac-megantic.qc.ca



REMISE RÉSIDENNELLE

INFORMATION



Lac-Mégantic

LA RÉGLEMENTATION

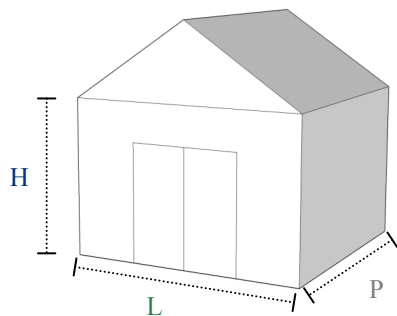
Deux (2) remises sont autorisées par terrain. Toutefois, si un garage détaché est présent sur le terrain, une seule remise est autorisée.

La superficie maximale d'une remise ne doit pas dépasser 25 m^2 (269 pi^2).

La remise doit être pourvue d'une finition extérieure faite avec des matériaux autorisés.

La superficie combinée d'un garage, d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain ne doit pas excéder 15 % de la superficie totale du terrain.

La hauteur maximale de la remise est de 5 m (16 pi) sans dépasser 80 % de la hauteur du bâtiment principal.



H = maximum de 5 m (16 pi) ou 80 % de la hauteur du bâtiment principal.

$L \times P$ = maximum de 25 m^2 (269 pi^2).

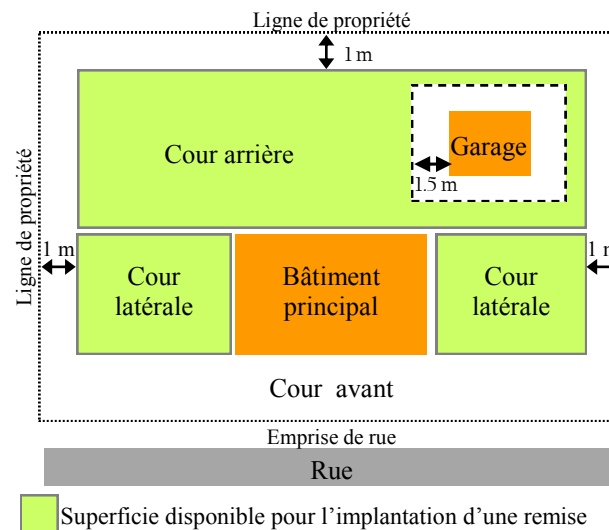
À QUEL ENDROIT UNE REMISE PEUT-ELLE ÊTRE IMPLANTÉE?

TERRAINS RÉGULIERS

Dans la cour arrière ou la cour latérale.

À un minimum de 1 m (3 pi) des lignes latérales et arrières pour un mur sans ouverture (fenêtre ou porte) ou à 1.5 m (5 pi) pour un mur avec ouverture.

À un minimum de 1.5 m (5 pi) d'un autre bâtiment complémentaire (garage, piscine, spa, etc.) et 0 m d'un bâtiment principal.



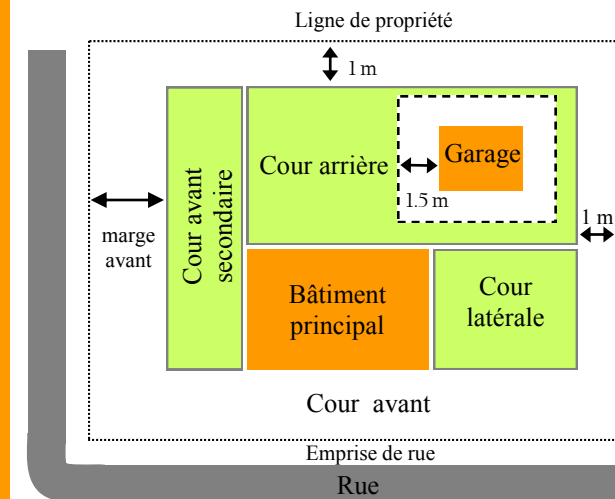
Superficie disponible pour l'implantation d'une remise

BORDURE DU LAC MÉGANTIC

Pour ces terrains, l'implantation d'une remise peut se faire exceptionnellement dans la cour avant à condition de respecter une distance minimale de 6 m (20 pi) de l'emprise de la rue.

COIN DE RUE

Une remise peut être installée dans la cour arrière, la cour latérale ou la cour avant secondaire, à condition de respecter la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal.



Superficie disponible pour l'implantation d'une remise

MAISONS JUMELÉES OU EN RANGÉES

Une remise peut être implantée le long de la ligne latérale mitoyenne du terrain, à la condition que celle-ci soit jumelée respectivement à une autre remise de même architecture située sur le terrain contigu.